

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 30 juin 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 41

Délibération n° CC-2023-126

Objet de la délibération : SIVED NG- REPRISE DE LA COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR LA CAPV AU 1er JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à BERTIN-PATOUX Lydie, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à BREMOND Didier, DUGAUQUIER Francis donne procuration à BOURLIN Sébastien.

Absents : RULLAN Nicole, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GUIOL André, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Cécile LAYOLO

Monsieur Didier BREMOND expose :

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – Délibération n° CC-2023-126 du Conseil communautaire du 30 juin 2023

Page 1 sur 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200068104-20230630-CC-2023-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-19, L 5211-61 et L 5211-39-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1998 portant création du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des déchets du Centre Ouest Var (SIVED) ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2/2019-BCLI du 17 janvier 2019 portant réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'élimination des déchets du centre Ouest Var ;

VU les statuts du SIVED NG annexé à l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les statuts du SIVED NG annexé à l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°CC-2023 -025 du 10 février 2023 relative au retrait de la compétence collecte des déchets ménagers ;

VU la délibération du Comité Syndical n°03/15.05.2023 du 15 mai 2023 relative à la reprise la de la compétence collecte déchets ménagers et assimilés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'étude d'impact annexée à la présente délibération en application de l'article L 5211-39-2

CONSIDERANT que pour l'exercice de la compétence obligatoire « gestion et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés » la Communauté d'agglomération de la Provence Verte adhère au SIVED NG conformément à l'article L5211-61 du CGCT à qui elle a délégué les deux volets de la compétence (collecte et traitement) ;

CONSIDERANT que le SIVED NG a pour objet, à titre obligatoire, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Var, d'assurer toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, qui lui sont confiés par les trois EPCI membres, ainsi que les opérations de tri ou de stockage qui s'y rapportent ;

CONSIDERANT que le SIVED NG a pour objet, à titre facultatif, d'assurer toutes les missions relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés des EPCI adhérente qui en font la demande ;

CONSIDERANT que par délibération n°CC-2023 -025 du 10 février 2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a délibéré en faveur de la reprise de l'exercice de compétence collecte pour en assurer l'entière responsabilité afin de pouvoir en maîtriser à la fois le volet technique ainsi que le volet financier ;

CONSIDERANT les impacts organisationnels, financiers et humains tels que décrits dans le cadre de l'étude prévue à l'article L5211-39-2 et annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération entend continuer de déléguer au SIVED NG sa compétence Traitement des déchets ménagers et assimilés, à l'instar des deux autres EPCI adhérents du Syndicat ;

CONSIDERANT que conformément à la procédure de retrait prévue à L 5211-19 du CGCT le comité syndical du SIVED NG a donné son accord par délibération du 15 mai 2023 quant au retrait et à ses différentes modalités ;

CONSIDERANT que la procédure de retrait est subordonnée à l'accord de tous les conseils communautaires des EPCI membres du SIVED NG exprimé à la majorité qualifiée (deux tiers des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population, ou la moitié des organes délibérants représentant deux tiers de la population, ainsi que la commune ou l'EPCI qui, le cas échéant regroupe plus du quart de la population) ;

CONSIDERANT que les EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour donner leur avis ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE DONNER** son accord quant à la procédure de retrait prévue à l'article L 5211-19 du CGCT.
- **D'APPROUVER** la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à compter du 1er janvier 2024.
- **D'APPROUVER** l'étude d'impacts annexée à la présente délibération.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat afin que l'arrêté Préfectoral actant le retrait de compétence soit adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à la majorité, cette délibération par 40 voix pour, 1 voix contre.

- Contre : Eric AUDIBERT

- Abstention :

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 30 juin 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND